

GREENCOAT® GARANTIES POUR L'EUROPE

La présente garantie complète les engagements de SSAB¹ à ses clients, conformément aux Conditions générales de livraison de SSAB (ALBIF 2000), en vigueur au moment de la livraison. En cas d'incohérence avec le document ALBIF 2000, le présent document prévaut.

La garantie est valable pour les aciers laqués SSAB (désignés par le terme « Produit ») indiqués dans le tableau 1, pour les zones géographiques indiquées dans le tableau 2. Pour que cette garantie soit applicable, les produits doivent avoir une base en acier galvanisé à chaud avec une masse volumique de zinc minimale de 275 g/m², présenter un revêtement sur l'envers des tôles, être en couleur et présenter une épaisseur d'acier minimale, comme indiqué par la fiche technique du produit, disponible sur www.ssab.fr/GreenCoat.

SSAB garantit l'absence de perforation du Produit du fait de l'oxydation. La garantie de performances techniques peut couvrir jusqu'à 50 ans, comme indiqué dans le tableau 1.

SSAB garantit également l'absence d'altération importante ou inégale de la couleur (de légères modifications sont possibles et ne sont pas couvertes par la garantie), tout comme l'intégrité du revêtement, qui ne va ni s'écailler, ni fissurer, ni peler. La durée de vie du produit dépasse de loin la durée de sa garantie. La garantie des performances esthétiques peut couvrir jusqu'à 25 ans, comme indiqué dans le tableau 1.

La durée de la garantie prend effet soit à compter de la date de livraison au client par SSAB, soit 18 mois après la date de la fabrication, la première de ces deux dates étant celle qui est retenue.

DISPOSITIONS DE LA GARANTIE

- ▶ Pour que la garantie s'applique, la zone endommagée du revêtement laqué doit être supérieure à 5 % du profilé de toiture ou du bardage.
- ▶ Cette garantie n'est valable que si le Produit est utilisé conformément aux recommandations de SSAB.

- ▶ Le client s'attache à respecter les consignes et recommandations données par SSAB pour le contrôle et l'entretien, ainsi que les informations données dans la fiche technique du Produit. La fiche technique et les instructions sont publiées sur le site web SSAB (www.ssab.fr/GreenCoat). Elles sont également disponibles auprès du support technique de SSAB sur demande.
- ▶ Le stockage, l'emballage et la manutention des produits doivent être effectués conformément aux consignes de SSAB "Consignes pour le stockage des aciers laqués GreenCoat®" (www.ssab.fr/GreenCoat).
- ▶ La garantie ne s'applique pas :
 - au revêtement de l'envers de la tôle,
 - aux dommages causés par la corrosion dont l'origine est sur l'envers du Produit,
 - si la pente (que ce soit un toit ou autre surface) est inférieure à 1:16 (3,6°) ou si l'eau ne peut pas s'écouler librement sur toutes les surfaces,
 - si le Produit a été endommagé chimiquement ou mécaniquement,
 - Un écaillage limité des bords dénudés peut se produire en raison des intempéries normales, mais cela n'affectera pas la fonctionnalité du produit.
 - Dans l'éventualité peu probable d'un écaillage prématuré des bords, SSAB effectuera une inspection et effectuera des réparations appropriées pour garantir le bon fonctionnement du produit pendant la période de garantie restante si l'écaillage s'avère effectivement excessif.
 - Un bord de coupe est défini comme ayant été fabriqué dans un environnement contrôlé en usine en utilisant des techniques de cisailage standard de l'usine. Les bords coupés générés par d'autres procédés ou sur site doivent suivre les meilleures pratiques, y compris en termes de peinture si nécessaire.

1) « SSAB » désigne ici les entreprises SSAB EMEA AB, SSAB Europe Oy ou à leurs filiales, en fonction de la société qui fournit le Produit.

- à l'utilisation du Produit dans une atmosphère fortement polluée, présentant des chlorures, ou en zone subtropicale. Il peut s'agir par exemple de zones urbaines polluées, de zones industrielles, zones côtières où l'air est très salé ou exposition à des sels de déneigement concentrés (C4 et C5 selon ISO 9223),
- au contact permanent du Produit avec de l'eau, du plâtre, du bois ou un sol humide, ou encore des produits chimiques ou des fumées, de la condensation, des cendres, du ciment non durci, de la poussière de ciment ou de fumier, qui peuvent avoir un effet sur la surface,
- aux dommages causés par des écoulements corrosifs provenant des structures les plus hautes d'un toit: les ruissellements à partir des chapeaux de cheminée et accumulations d'excréments d'oiseaux, en particulier autour des antennes,
- si le Produit a été stocké à l'extérieur sans être abrité avant son installation,
- au cas où les fixations et matériaux d'étanchéité ne sont pas adaptés pour la classe de corrosivité,
- si le matériau d'étanchéité du joint a endommagé la surface de la tôle,
- si les dommages causés au revêtement coloré du Produit pendant la manutention n'ont pas été dûment réparés par une retouche de peinture, faite par un professionnel et sans délai,
- si le Produit a été endommagé par un traitement non adapté par le préparateur, pendant ou après l'assemblage,
- si l'inclinaison d'une gouttière est inférieure à 2,5 mm/m ou si un produit revêtu d'époxy au lieu d'un revêtement double face est utilisé pour l'évacuation des eaux pluviales,
- si le Produit a été découpé à l'aide d'une meuleuse d'angle à disque ou tout autre appareil produisant de la chaleur,
- si des accumulations d'impuretés ou de dépôts quelconques et zones à l'abri de la pluie n'ont pas été nettoyées au moins une fois par an de façon professionnelle,
- si un contrôle et un entretien réguliers n'ont pas été effectués et documentés,
- pour les zones où les panneaux solaires sont collés ou fixés directement à la surface ou où les panneaux sont installés de manière à ce que le nettoyage et l'entretien ne puissent pas être effectués.
- si le dommage ou la défaillance provient de toute modification du produit d'origine qui permet de fixer les panneaux solaires au Produit.
- la garantie n'est pas valable pour une différence de vieillissement de la couleur sous le panneau solaire par rapport à une surface «non couverte».

DISPOSITIONS DE PRISE EN CHARGE

- ▶ Si les réclamations sont justifiées en vertu de la présente garantie, SSAB peut, à sa seule discrétion:
 - procéder à un remboursement total ou partiel, en fonction du défaut et de la vétusté du Produit,
 - réparer le Produit en repeignant la tôle défectueuse, ou
 - remplacer le Produit par la livraison gratuite d'un nouveau Produit à l'acheteur.
- ▶ Les prises en charge ci-dessus s'effectuent en fonction de la gamme de produits SSAB disponible au moment de la prise en charge, ce qui peut entraîner des différences de couleur par rapport au produit d'origine.
- ▶ Le remplacement, la réparation ou les retouches du produit ne prolongent pas la durée de la garantie d'origine.
 - Si le client repeint le Produit, la période de garantie esthétique prend fin. La surface repeinte n'est pas fabriquée par SSAB et n'est donc pas couverte par la garantie GreenCoat®. Si le Produit est repeint par SSAB, cela ne réduit pas la période de garantie initiale.
- ▶ La responsabilité de SSAB dans le cadre de cette garantie est limitée à la valeur facturée des Produits défectueux.
- ▶ Sauf indication contraire dans la présente garantie, SSAB ne sera en aucun cas responsable des pertes ou dommages directs ou indirects dus à un défaut du Produit.
- ▶ Seules les réclamations des clients directs de SSAB, bénéficiaires de cette garantie, seront prises en compte. Le client traitera les réclamations de ses propres clients de manière indépendante.
- ▶ Une réclamation doit être accompagnée d'une documentation permettant d'identifier le Produit; un numéro de commande, un/des numéro(s) de bobine et une copie de la facture ou d'une autre preuve d'achat sont nécessaires.
- ▶ La réclamation doit parvenir à SSAB au plus tôt et au plus tard dans les 30 jours suivant le constat de la différence ou le jour où elle cette différence aurait dû être identifiée, et quoi qu'il en soit pendant la période couverte par la garantie.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente garantie est régie par la législation du pays de résidence du vendeur. La garantie s'applique à tous les Produits vendus par SSAB après le 1/4/2024.

La présente garantie a été élaborée et rédigée en anglais. Elle est traduite dans la langue de certains pays du périmètre géographique de son application. En cas de différence entre le texte en anglais et sa traduction dans une autre langue, la version anglaise fera foi.

Cette version de ce document remplace la précédente, datée du 14/2/2022.

FIGURE1 Zones avec différentes périodes de garantie.

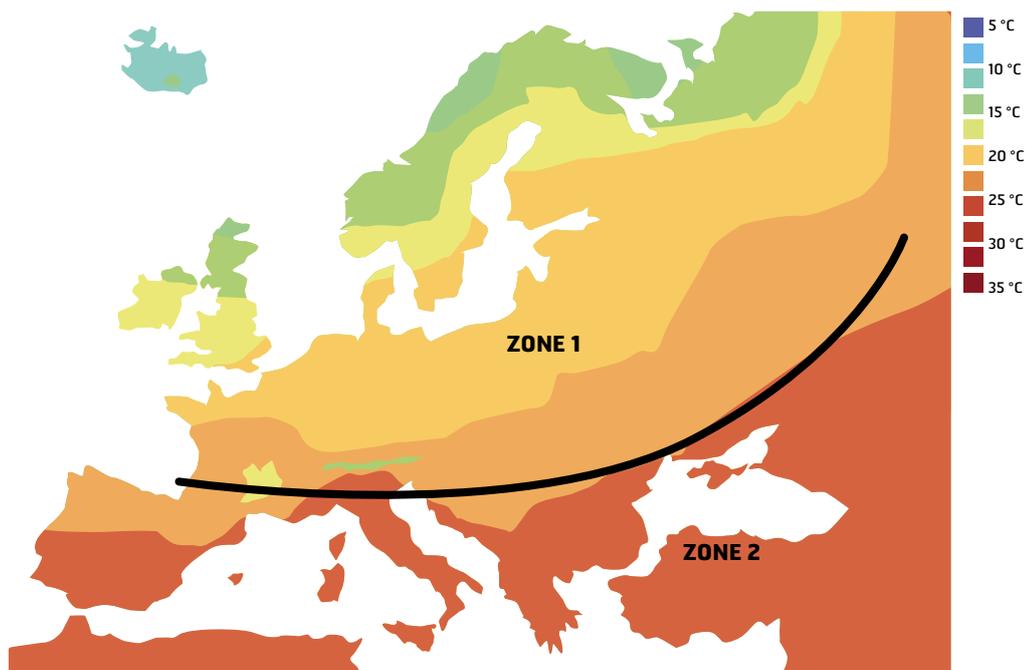


TABLEAU 1 Durées des garanties de performances techniques et esthétiques en années pour les aciers laqués SSAB.

Produit*	ZONE 1 **		ZONE 2	
	Perfor- mances techniques	Perfor- mances esthétiques	Perfor- mances techniques	Perfor- mances esthétiques
GreenCoat Hiarc Max	50	25	45	20
GreenCoat PLX Pural BT	50	25	45	20
GreenCoat Pural BT	50	25	45	20
GreenCoat PLX Pro BT	50	20	45	15
GreenCoat Hiarc	40	25	35	20
GreenCoat Pro BT	40	20	35	15
GreenCoat Mica BT	40	20	35	15
GreenCoat Crown BT	40	15	35	10
GreenCoat Cool	40	15	35	10
GreenCoat RWS Pural BT	30	20	25	15
GreenCoat RWS Pural	30	20	25	15
GreenCoat RWS Pro BT	30	15	25	10
GreenCoat RWS Pro	30	15	25	10
Rough Matt Polyester	40	15	35	10
Polyester	30	10	25	5
P200***	30	10	-	-

* Masse volumique de zinc min. 275 g/m², revêtement de couleur des deux côtés, couleurs et épaisseurs d'acier minimales conformément à la fiche technique.

** Puisque le rayonnement des UV est fonction de l'altitude et augmente avec celle-ci, tout objet se situant à plus de 900 m au-dessus du niveau de la mer se verra appliquer les mêmes conditions de garantie que celles de la zone 2.

*** La garantie P200 est valable à condition que le produit soit utilisé comme bardage de façade ou toiture en Norvège et en Islande. La garantie ne s'applique pas aux autres cas.

TABLEAU 2 La garantie ne couvre que les Produits utilisés dans l'un des pays suivants.

Pays	Zone**	Pays	Zone**
Albanie	2	Liechtenstein	1
Andorre	2	Lituanie	1
Arménie	2	Luxembourg	1
Autriche	1	Macédoine du Nord	2
Azerbaïdjan	2	Malte	2
Bélarus	1	Moldavie	1
Belgique	1	Monaco	2
Bosnie-Herzégovine	2	Monténégro	2
Bulgarie	2	Pays-Bas	1
Croatie	2	Norvège	1
Chypre	2	Pologne	1
République tchèque	1	Portugal	2
Danemark	1	Roumanie	1
Estonie	1	San Marin	2
Finlande	1	Serbie	2
France	1	Slovaquie	1
Géorgie	2	Slovénie	2
Allemagne	1	Espagne	2
Grèce	2	France	1
Hongrie	1	Suisse	1
Islande	1	Tadjikistan	2
République d'Irlande	1	Turquie	2
Italie	2	Ukraine	1
Kazakhstan	2	Ouzbékistan	2
Kyrgyzstan	2	Royaume-Uni	1
Lettonie	1	Cité du Vatican	2

* Italie, Tyrol du Sud: Zone 1. Italie, Autres régions: Zone 2

** Puisque le rayonnement des UV est fonction de l'altitude et augmente avec celle-ci, tout objet se situant à plus de 900 m au-dessus du niveau de la mer se verra appliquer les mêmes conditions de garantie que celles de la zone 2.